

**AVENANT MODIFIANT L'AVENANT DU 19 DECEMBRE 1974
ET L'AVENANT DU 2 JANVIER 1975 CONCERNANT LE MONTANT,
LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE REMBOURSEMENT
DES PRETS ACCORDES AUX AGENTS DE DIRECTION
ET AGENTS-COMPTABLES D'UNE PART,
ET AUX INGENIEURS-CONSEILS D'AUTRE PART,
EN VUE DE L'ACHAT D'UN VEHICULE AUTOMOBILE**

Entre, d'une part :

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par son Directeur,
Philippe Renard,

et d'autre part :

- les organisations syndicales nationales soussignées ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} :

En application des articles premiers des avenants du 19 décembre 1974 et du 2 janvier 1975 et compte tenu de l'évolution constatée de l'indice INSEE « Achat de véhicules », le montant du prêt est porté à compter du 1^{er} janvier 2010 à une limite maximum de :

- 7 396,32 €

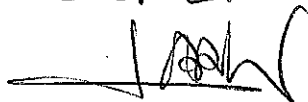
ARTICLE 2 :

Lors du renouvellement éventuel du prêt, le montant maximum de celui-ci, prévu aux articles 2 des avenants des 19 décembre 1974 et 2 janvier 1975, est porté, compte tenu de l'évolution de l'indice INSEE « Achat de véhicules », à compter du 1^{er} janvier 2010, à :

- 4 874,82 €

SANPDOSS CFE/CGC

S. JARLAND

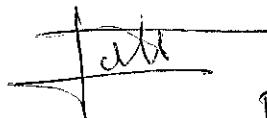


SNFOCOS

FF
FEC CGT FO



SANPDOSS CFTC



Fédération CFTC
collet

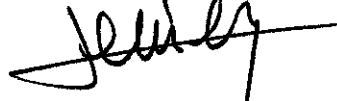
Fait à Paris, le

- 1 MARS 2010

Au siège de l'Ucanss
18 avenue Léon Gaumont
75980 PARIS CEDEX 20


Philippe Renard
Directeur

FEDERATION CFDT PSTE



Federation CFE/CGC


P. Jarland